

Monsieur Christian BOUIGEON
Directeur Général
Société « Placoplâtre »
12 Place de l'IRIS
93400 COURBEVOIE

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations du public concernant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE en vue de l'exploitation d'une carrière de gypse sur Courbon (93470) et Vaujours (93410).

Références : Arrêté interpréfectoral N°2022-2863 du 13 octobre 2022 (Ouverture).
Arrêté interpréfectoral N°2022-3147 du 10 novembre 2022 (Modification).
Décision du président de la commission d'enquête du 11 décembre 2022 (Prolongation de l'enquête).

Pièces jointes : Procès-verbal de synthèse en date du 21 Janvier 2023.

Monsieur le directeur Général,

Dans le cadre de l'enquête publique unique L'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale et la modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE en vue de l'exploitation d'une carrière de gypse sur Courbon (93470) et Vaujours (93410), s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 à 09h00 au samedi 7 janvier 2023 à 19h00.

Je me permets de vous rappeler que votre mémoire en réponse est pièce fondamentale qui permettra à la commission d'enquête de se forger son avis et rendre un avis motivé sur ce projet.

En complément, je me permets également d'appeler vivement votre attention sur les deux questions n° 61 et n° 62 qui devraient répondre aux manquements que la commission a pu constater dans votre dossier :

- **Question N° 61** : A partir du tableau comparatif proposé, pouvez-vous nous fournir simplement un comparatif entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage sur le périmètre de l'ICPE, sincère, objectif, et transparent, ne doublant pas artificiellement les côtés positifs du ciel ouvert et répondant à la recommandation de la MRAe IDF qui proposait des critères à prendre en compte dans la grille d'évaluation ?

- **Question N° 62 :** En complément, pouvez-vous dans ce comparatif, fournir pour chaque thème des arguments pour l'impact positif, négatif ou neutre ?

Je vous informe également que la société « Placoplâtre » dispose de 15 jours soit jusqu'au 7 février 2023 au soir, pour faire parvenir à la commission d'enquête un mémoire en réponse, si vous le souhaitez.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Je soussigné **Éric ROYER**, Chargé de Développement des carrières à Placoplâtre et représentant, pour cette enquête publique, le Directeur Général de la société « Placoplâtre » atteste avoir reçu, ce jour, le procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête.

Vaujours, le 23 janvier 2023

